



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 29971

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre quelle réponse il entend faire aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre, et en particulier à l'UNC, qui souhaitent que la carte du combattant soit attribuée pour quatre mois de présence en Afrique du Nord, et qui demandent en outre la suppression des dates butoirs du 2 mars 1956 pour le Maroc et du 20 mars 1956 pour la Tunisie, et l'attribution de la carte du combattant jusqu'au 2 juillet 1962 pour ceux qui ont servi dans ces deux pays avant cette dernière date.

Texte de la réponse

Au premier rang des priorités exprimées par le monde combattant figurait la demande d'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des conflits d'Afrique du Nord. Conscient de l'iniquité qui prévalait depuis 2001, le Gouvernement a décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2004 l'harmonisation des critères d'attribution de la carte. L'article 123 de cette loi accordera ainsi la carte du combattant à tous les combattants justifiant de quatre mois de présence sur ces théâtres d'opérations. 3 millions d'euros sont prévus pour financer cette mesure. Cette démarche de simplification répond, avant tout, à une exigence d'équité et à la volonté du Gouvernement de satisfaire les principales attentes du monde combattant. S'agissant de la date butoir pour la prise en compte du temps de présence sur les théâtres d'opérations d'Afrique du Nord, le secrétaire d'État aux anciens combattants a eu l'occasion de préciser au cours des débats budgétaires pour 2004 que le Gouvernement a l'intention de proposer celle du 2 juillet 1962 pour l'ensemble des combattants des trois territoires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29971

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9297

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1206